

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 43, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Philippe Dunn (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), *vacant* (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire-suppléant, monsieur Daniel Meunier (siège no. 1).

Le maire, monsieur Steven Neil, est absent.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Modification de la résolution 2024-276 – rabatement des déboursés
- 5 Adoption - Règlement numéro 2024-09 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025
- 6 Adoption - Règlement numéro 2024-10 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2025
- 7 Dépôt – rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle
- 8 Contrat de service – eau potable – exploitation des ouvrages de traitement et jeux d'eau
- 9 Contrat de service – entretien ménager
- 10 Appui aux Municipalités locales : contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions
- 11 Poste d'inspecteur municipal – désignation
- 12 Décompte progressif no. 1 – appel d'offres F2301513 – ajout des groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel-de-ville
- 13 Inspectrice municipale – embauche
- 14 Direction générale - rémunération
- 15 Période de questions
- 16 Levée de l'assemblée

2024-305
AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

2024-306
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2024-307
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 287 461.29 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	296.19 \$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	84.71 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	5 929.35 \$
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet et usine secteur Guay	412.27 \$
Esso and mobil business card	Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux	525.37 \$
Beneva	Assurances collectives pour les mois de novembre	1 852.17 \$
Rona inc.	Fourniture et équipements de voirie	53.84 \$
Canac	Fourniture et équipements de voirie	111.88 \$
Pitney Works	Fourniture de timbres	462.50 \$
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	515.48 \$
Gestion B.L. & Fils inc.	Remboursement de taxes payées en trop	217.13 \$
Gestion B.L. & Fils inc.	Remboursement de taxes payées en trop	248.37 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Services exploitation des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour les mois de novembre	4 285.42 \$
Groupe Conseil Brieau 2011 inc.	Service mensuel office 365	1 101.79 \$
DBR informatique inc.	Facture mensuelle des compteurs de l'imprimante Kyocera	575.54 \$
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour le mois de novembre	3 209.87 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	Décompte no 4 - Fourniture et installation de groupe électrogènes à l'H-V et pavillon Gilles Giroux	153 664.09 \$
Petite Caisse	Renflouement de la petite caisse	100.75 \$
Plombere Meunier inc.	Service pour isolation d'un réservoir secteur Guay - solde	48.72 \$
R.I.G.M.R.B.M	Service mensuel pour l'élimination des déchets pour le mois de novembre	3 185.11 \$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	1 de 6 versement contrat de déneigement 2024-2025	83 236.70 \$
Entretien Stenapro	Service d'entretien ménager pour les mois de décembre	1 965.84 \$

inc.		
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois décembre et une collecte additionnelle	22 315.37 \$
Tente mechoui et plus	Fourniture et entretien de toilettes portatives pour les parcs - du 19 aout au 14 octobre	1 251.97 \$
Ville de Granby	Entente loisirs 2024	1 810.86 \$

Sous-total des déboursés **287 461.29 \$**

2024-308

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-276 – RABATTEMENTS DES DÉBOURSÉS

ATTENDU une inexactitude dans la résolution 2024-276 intitulée *approbation des comptes et transferts*;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de remplacer la ligne :

Gestion de projets environnementaux Akvo inc.	Mandat de surveillance pour le projet du secteur Guay - phase traitement	6 031.25 \$
---	--	-------------

Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour les mois d'octobre	6 818.67 \$
-------------------	--	-------------

Par :

Gestion de projets environnementaux Akvo inc.	Mandat de surveillance pour le projet du secteur Guay - phase traitement	6 934.25 \$
---	--	-------------

Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour les mois d'octobre	2 157.51 \$
-------------------	--	-------------

Et conséquemment le total des déboursé :

Total des déboursés **489 760.82 \$**

Par :

Total des déboursés **486 002.66 \$**

2024-309

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro **2024-09** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2025.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2025 :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Sac réutilisable (avec logo) : 11\$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 183,75 \$ par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'usager ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Règlement numéro 2023-07 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 16 décembre 2024.

Daniel Meunier
Maire-suppléant

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2024-310

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro **2024-10** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2025.

Le maire-suppléant et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« **Domaine Brigham** » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« **Installation septique** » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« **Secteur Guay** »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« **Secteur de l'Érablière de l'Artisan** » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« **Secteur Lacroix** » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« **Secteur Village** » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2025 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2025, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (taux de base)	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,50 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,75 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,00 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,44 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.7 Immeubles forestiers	0,35 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 114,10 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 37,07 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.
4. Une compensation de 75 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 56 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT « DOMAINE BRIGHAM »

6. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

8. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de

l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

11. Une compensation de 139 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 386 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

13. Une compensation de 287 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 275 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

15. Une compensation de 903,20 \$ pour l'exploitation et pour l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 15.1 Une compensation supplémentaire de 100 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 15.2 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 15.3 Une compensation supplémentaire de 20 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

17. Une compensation de 114,44 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 114,44 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 57,22 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 57,22 \$ s'applique pour

chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS
EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 11,76 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.00008887 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.00002655 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NO. 2021-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

22. Une taxe spéciale au taux de 0.00005767 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2021-07.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
RELATIF À L'ENTRETIEN DES INTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

23. Une compensation pour les entretiens biannuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Système	Modèle	Prix par année par propriété
Bionest	SA-3D à SA-6D	629.30 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	815,37 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	709,40 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	547,28 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	703,65 \$
Enviro-Step	HK-1260L, HK-1600L	685.25 \$
Enviro-Step	HK-3020L	685.25 \$

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2025, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bringham, ce 16 décembre 2024.

Daniel Meunier
Maire-suppléant

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2024-311

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU RÈGLEMENT 2018-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel relatif au règlement 2018-02 et ses amendements sur la gestion contractuelle.

2024-312

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE – EAUX POTABLE - EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET JEUX D'EAU

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement:

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc., proposition QC-2024-1109 rév. 1 datée du 9 décembre 2024 soit au montant forfaitaire total de 24 792,00 \$ (12 240,00 \$ + 312,00 \$ + 12 240,00 \$) plus taxes, et certains services à taux unitaire ou horaire, pour l'exploitation des ouvrages de traitement et le suivi de la qualité de l'eau potable, incluant l'échantillonnage et analyses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget 2025);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-313

CONTRAT DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions à quatre (4) fournisseurs de services concernant le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du pavillon Gilles-Giroux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) propositions valides pour le contrat de service d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du pavillon Gilles-Giroux;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie des présentes;

- d'accepter la proposition conforme, pour le contrat de service d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du pavillon Gilles-Giroux, soit la proposition de l'entreprise 7081863 / Services CAPA au montant global estimé de 20 925,45 \$ incluant les taxes, avec option de renouvellement pour 2026;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-314
APPUI AUX MUNICIPALITÉS LOCALES : CONTESTATION DE L'AVIS
D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC Les Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

ATTENDU la résolution numéro 2024.10.9476 de la MRC Les Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi désire soutenir l'ensemble de ses villes et municipalités locales, ainsi que la MRC Les Laurentides;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que la municipalité de Brigham exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités locales de son territoire et à la MRC Les Laurentides vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.
- que des représentations soient effectuées auprès des instances concernées.
- de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Brome-Missisquoi pour appui.

2024-315
POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL - DÉSIGNATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU l'entente de service intervenue entre la Municipalité et la firme Urbatek;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement que la Municipalité désigne la firme Urbatek et tous ses employés pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constats d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiments permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférents à ce poste relativement au point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens;

2024-316
DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – APPEL D'OFFRE F2301513 –
AJOUT DES GROUPES ÉLECTROGÈNES AU PAVILLON GILLES-GIROUX ET À L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU la résolution d'adjudication 2024-065;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-Innov. inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 4 et l'acceptation provisoire daté du 3 décembre 2024 concernant la fourniture et l'installation des groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel de ville;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 4 et l'acceptation provisoire, au montant de 153 664,09 \$ (taxes incluses) à la firme *Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.* pour la fourniture et les travaux d'installation des groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel de ville;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et toutes subventions applicables, notamment le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2024-317
INSPECTRICE MUNICIPALE - EMBAUCHE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir le poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'engager Noémie Hébert pour le poste d'inspectrice municipale à compter du 23 décembre 2024 aux conditions prévues à la convention collective (échelon 1).

2024-318
DIRECTION GÉNÉRALE - RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accorder à monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, et à madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe, une augmentation salariale de 3.5 %.

2024-319
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

2024-320
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 14.

Daniel Meunier
Maire-suppléant

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier